

Pratique des activités en sites naturels,
alpinisme, canyoning, escalade,
randonnée de montagne, raquette à
neige, ski-alpinisme ou de randonnée et
en Etablissement recevant du public de
type Plein air (SAE extérieure)
Protocole au 30 novembre 2020

Ce protocole complète le protocole établi en août 2020 suite à l'évolution de la situation sanitaire. Toutes les modifications apportées le 30 novembre sont de couleur verte.

Il s'appuie sur [le décret 2020-1310](#) modifié par [le décret 2020-1454](#) du 27 novembre dernier. Il est amené à évoluer dans le cadre de la reprise progressive des activités suite au confinement de l'automne.

Il est applicable au territoire métropolitain de la République et à la Martinique (cf. article 55 du décret)

La pratique des mineurs tout particulièrement la pratique encadrée en club est précisée dans le « [Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs](#) » publié par le ministère chargé des sports le 28 novembre 2020.

La réglementation locale ou préfectorale peut imposer des règles supplémentaires : informez-vous.

1. La pratique individuelle (hors club)

Tous les sites naturels (falaises, montagnes, canyons, sentiers,) sont accessibles **pour les adultes et les mineurs en pratique individuelle (hors club) dans un rayon de 20 kilomètres autour de son domicile dans la limite de 3 heures une fois par jour.**

Vous avez une falaise, un site de bloc à moins de 20 kilomètres de votre habitation, Vous pouvez pratiquer pendant 3 heures : la cordée peut être composée par des membres d'une même habitation (mais vous ne pouvez pas vous retrouver entre amis pour grimper ou skier).

N'oubliez pas de vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.

2. Sites de pratique autorisés pour les activités organisée par une structure affiliée (club, section de club, établissement)

Mineurs et adultes

Les mineurs et adultes sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives organisées **dans le cadre d'une structure affiliée (club, établissement, comité, ligue...)**, dès lors qu'elles se déroulent **en plein air**, c'est-à-dire :

- **Sur l'espace public : les sites naturels d'escalade, la montagne** pour la pratique du ski-alpinisme...
- **Dans les établissements de plein air (stade, parcours santé, SAE extérieur...)** **dénommés « ERP de type PA »** : votre club utilise une SAE extérieure, le club peut organiser des séances avec les adhérents du club (si la météo le permet).

Attention, la pratique en plein air, en club ou établissement affilié reste limitée à ce jour, à **maximum 3H** et aux adhérents habitant dans un rayon de **20 kilomètres du site** de pratique.

Taille des groupes

Sur l'espace public c'est-à-dire **en sites naturels, en montagne, en canyon...**, **la taille des groupes** adultes ou mineurs **est limitée à 6 (encadrants et participants)**.

Dans les établissements sportifs de plein air (SAE extérieure, stade, parcours de santé...), **la taille du groupe**, adultes ou mineurs, **n'est pas restreint** mais le ministère chargé des sports demande à fonctionner avec **des groupes réduits** au moins jusqu'à fin décembre. Le nombre de pratiquants est fixé par l'association ou le propriétaire/gestionnaire avec un effectif adapté aux surfaces d'évolution et à l'organisation de l'activité.

Les différentes mesures de limitation devraient s'assouplir à compter du 15 décembre.

Publics dérogatoires

Rappel : **les publics dérogatoires** (mineurs et adultes) suivants peuvent pratiquer en plein air ou SAE extérieure (de même qu'en salle de sport) sans limitation horaire ou de distance du domicile (et dans le respect des gestes barrières) :

- les sportifs de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires ;
- les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique
- les personnes en formation universitaire ou professionnelle.

En résumé

Activités organisées par les structures affiliées pour :	Type de sites de pratique en plein air	Limitation	Taille du groupe
Mineurs et adultes	Site naturel (toutes activités fédérales)	Dans un rayon de 20 km et 3H	6 personnes maximum (encadrants et participants)
Mineurs et adultes	SAE extérieure	Dans un rayon de 20 km et 3H	Pas de limitation, groupe réduit pour favoriser la distanciation
Publics prioritaires (sportifs de haut-niveau, prescription santé, en situation de handicap, en formation...)	Site naturel SAE extérieure	Pas de limitation en distance et horaire	Pas de limitation dans le respect des gestes barrière.

3. Règles de distanciation physique

Respecter la distanciation de 1 mètre pour les phases statiques, et 2 mètres pendant l'activité sauf si impossibilité : parade, relais en escalade, alpinisme ou canyonisme, regroupement en canyon, en alpinisme, en ski alpinisme ou en randonnée...

Lors des arrêts sur les points caractéristiques (sommets, cols), veillez à respecter la distanciation physique et si l'espace ne la permet pas, veillez à privilégier un autre point d'arrêt.

Les croisements entre pratiquants doivent se faire en respectant les règles de distanciation (1 mètre d'écart).

4. Gestes barrières à appliquer pour tous les pratiquantes et pratiquants en sites naturels

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

Les gestes barrières de nos activités

Avant l'activité :

- Si je suis malade, fiévreux, si je tousse, je reste chez moi et j'appelle un médecin.
- J'ai prévu masque, gel hydroalcoolique, gourde marquée à mon nom...
- Je salue mes partenaires d'activité en respectant les gestes barrières (pas de contact).

Pendant l'activité :

- J'utilise mon matériel personnel.
- Je pose mes affaires à distance de celles des autres pratiquants.
- Je me nettoie les mains à l'eau plus savon ou au gel hydroalcoolique régulièrement.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- J'applique les règles de distanciation physique : 2 mètres lors de l'activité sauf si impossibilité.
- Le port du masque, lors de la pratique, je n'ai pas d'obligation à porter le masque. En revanche, en site naturel, il est recommandé si la distanciation physique ne peut être respectée. En SAE extérieure, il est obligatoire pour tous (encadrant et participants) quand on ne grimpe pas.
- J'évite les échanges de matériel personnel avec d'autres pratiquants.
- En cas d'utilisation de matériel collectif, je me nettoie les mains avant et après utilisation.
- En escalade, en alpinisme, je ne place pas la corde entre mes dents avant de mousquetonner.
- Pour les SAE extérieures, les vestiaires collectifs sont fermés : j'arrive en tenue de sport.

Après la sortie, après l'activité :

- Je me nettoie les mains.
- Je lave ma tenue de sport

5. Matériel

L'utilisation par les pratiquants de leur propre matériel est à privilégier.

Le prêt de matériel est possible sous réserve d'un protocole simple :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place par le gestionnaire d'un protocole d'hygiène :
 - Nettoyage des freins d'assurage et autres matériels métalliques par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;
 - Pour les matériels textiles (harnais, cordes...) : appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

6. En pratique hors clubs ou en club, des nécessaires mesures de prudence, de vigilance à prendre

Depuis la fin de l'été, les adultes citadins ont eu bien des difficultés à pratiquer. S'entraîner dans un rayon d'un kilomètre et d'une heure interdisait la pratique des activités de la montagne et de l'escalade.

Les jeunes, s'ils ont continué de pratiquer en cours d'éducation physique et sportive ont souvent complètement cessé la pratique de l'escalade ou la préparation spécifique à la saison de ski-alpinisme...

Avec la reprise des activités, nous devons limiter au maximum les accidents sportifs : les services des urgences hospitalières sont toujours sous tension du fait de la crise sanitaire, il ne faudrait pas que la multiplication d'accidents sportifs, viennent aggraver la situation.

La fédération vous invite à une reprise progressive de vos activités, il ne s'agit pas du jour au lendemain de s'organiser des sorties intenses... Reprenez tranquillement, sans forcer, et augmenter fréquence, intensité et volume... progressivement.

Par ailleurs pour tous les pratiquants qui peuvent bénéficier d'espace de pratique en plein air dans un rayon de 20 kilomètres autour de leur domicile : nous appelons à la prudence, à la vigilance quant à la sécurité. Pour éviter les accidents :

- **Réviser toutes les techniques de sécurité** pour l'escalade en site naturel, pour la pratique du ski-alpinisme...
- **Procéder aux procédures de contrôle** avec rigueur.
- **Ne pratiquez pas seul** : partez accompagné d'un proche.

Et surtout, **renoncez sans hésiter**.

7. Organiser les sorties au club, les séances sur SAE extérieure

Comment s'organiser pour une reprise dans de bonnes conditions ?

Un référent Covid au club

Au sein de chaque association accueillant des pratiquants, adultes ou mineurs, un référent Covid est recommandé pour s'assurer du respect et de l'apprentissage des gestes barrières.

L'encadrant ou le responsable du groupe peut assurer cette fonction après avoir pris connaissance de ce présent protocole.

Présidents de club, vous devez informer les cadres et les responsables de séance de ce protocole mis à jour.

Condition d'accueil

Eviter le brassage des participants avec :

- En SAE extérieure, des horaires dédiés pour chaque groupe : attention à éviter le brassage entre 2 séances ;
- Des groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances jusqu'à fin décembre : un exemple, pour l'escalade, vous pouvez constituer des cordées pour l'ensemble de la séance

Tenir un registre nominatif des participants aux sorties, aux séances (nom, prénom, contact, horaires de présence) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

Le cadre ou responsable de la sortie doit se munir de masques et de gel hydro alcoolique pour pallier les oublis.

Concernant le port du masque : veiller à rappeler l'importance à le porter tout particulièrement lors de tous regroupements en sites naturels. Pour la pratique en SAE extérieure : le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil ainsi que pour les participants à la séance de 11 ans ou plus quand ils ne grimpent pas.

Les gestes et protocoles s'appliquent à tous adultes et mineurs sauf pour ce qui concerne le port du masque pour les moins de 11 ans. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans, mais vous pouvez cependant l'imposer dès 6 ans (cf. article 44 II. du décret).

Inviter les pratiquants adultes et mineurs qui possèdent un smartphone à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'arrivée en séance ou en début de sortie.

Chaque association est invitée à être équipée d'un thermomètre pour pouvoir mesurer la température des pratiquants (et du personnels encadrant), dès qu'ils présentent des symptômes. En cas de symptômes, appliquer [les consignes de la commission médicale FFME](#).

Communication

Avec les responsables légaux des mineurs

Le club doit informer les responsables légaux préalablement à la reprise d'activité des mineurs :

- des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) lors de la sortie, de la séance ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture du masque, de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...) ;
- de vérifier l'absence d'éventuels symptômes avant d'envoyer son enfant en sortie ;
- de signaler au club sans délai si le mineur ayant participé à une séance ou une sortie est un cas confirmé ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un participant à la séance (mineur ou encadrant).

Avec les adultes : communiquer les gestes barrières ou le protocole de reprise spécifique du club à vos adhérents en amont de la première sortie.

Consignes à donner à tous vos responsables de sortie et cadres (initiateurs, moniteurs...)

L'encadrant ou responsable de sortie doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- Porter le masque lors de tous les regroupements en sites naturels, **et en SAE extérieure, à tous les instants** ;
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter : NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet ;
- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ;
- faire prendre conscience aux adhérents de l'importance de les respecter pour lutter contre la pandémie, se protéger, protéger les autres et afin que les activités puissent perdurer ;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

Enfin, n'oublier pas de délivrer une attestation aux cadres bénévoles et professionnels les autorisant à se déplacer.

Si vous avez des questions sur la reprise, ou des interrogations concernant votre protocole de sécurité, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr